

Objet : Information client REACH

Cher Client,

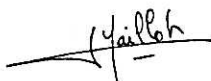
Dans le cadre de la mise en place de la réglementation **REACH** (CE n° 1907/2006), entrée en vigueur en juin 2007, nous souhaitons vous informer et faire le point au sujet du respect de la procédure :

- ♦ La société PLASTIL France ne fabrique et commercialise que des articles extrudés à partir de préparations. Les préparations n'ont pas à être pré-enregistrées ou enregistrées ; seuls les ingrédients entrant dans les préparations et représentant au moins 2% de la préparation, sont sujets à l'enregistrement. Les pré-enregistrements et enregistrements sont donc à la charge de nos fournisseurs.
- ♦ A ce jour, nous avons consulté l'ensemble de nos fournisseurs afin de nous assurer qu'ils remplissent bien leurs obligations respectives dans les délais prévus et qu'il n'y a pas de risque de rupture d'approvisionnement.
- ♦ Dans le cas où certaines substances seraient arrêtées par nos fournisseurs, les meilleures alternatives possibles seront recherchées et nous vous tiendrons informé de ces changements.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Mr Jérôme MAILLOT, Responsable QSE Groupe, chargé du suivi de l'application REACH.

Veuillez agréer, Cher Client, nos sincères salutations.

Jérôme Maillot
Responsable QSE / REACH coordinateur
Jmaillot@gjl.fr



www.plastil.fr